



**Ville de Bouxwiller  
et ses communes associées**

**Immeubles en état d'abandon**

(CGCT, Art. L. 2243-1 à L. 2243-4)

**Procès-verbal définitif d'abandon manifeste**

Nous, Maire de la Ville de Bouxwiller, le 1er août 2025

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L. 2243-1 à L.2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en date du 08 avril 2025, concernant la parcelle bâtie à usage d'habitation, cadastrée section 04 n°175 ;

Vu la notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le 17 avril 2025 à SCP Vincent et Claudine LOTZ, Notaires Associés, en charge de la succession de Madame KERN Marthe Anne Louise (nom d'usage : WOERLY) réceptionnée en son étude le 22 avril 2025 ;

Vu les certificats attestant d'un affichage du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste pendant trois mois à compter du 16 avril 2025 sur l'immeuble concerné, à compter du 22 avril 2025 sur le tableau d'affichage officiel de la Mairie et à compter, du 16 avril 2025 sur le site internet de la Mairie ;

Vu le certificat en date du 25 avril 2025 et le 27 avril 2025, attestant des publications du procès-verbal précité dans les journaux suivants : *L'Est Agricole et Viticole* et *L'Ami Hebdo* ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Madame KERN Marthe Anne Louise (nom d'usage : WOERLY), dernier propriétaire connu, ni par ses potentiels héritiers dans le cadre de la succession gérée par SCP Vincent et Claudine LOTZ Notaires Associés, à notre injonction de remédier à l'état d'abandon de la parcelle cadastrée section 04 n°175, et que le délai de trois mois prévus à l'article L.2243-3 du CGCT est expiré ;

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien à titre définitif.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 1er août 2025 à 8h00, heure légale, et qui, restera en Mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé.

Fait à Bouxwiller, le 1er août 2025

Le Maire,

**Patrick MICHEL**

